



**DECISION N°003/D/C-NTUI/CIPM/2023 DU 19 JUIN 2023**

**PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°004/AONO/C-NTUI/CIPM/2023 DU 28 MARS 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES  
TRAVAUX DE:**

**Lot 1 : DE REHABILITATION D'UN BLOC DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE AU COMPLEXE DES  
ECOLES D'APPLICATION DE NTUI;**

**Lot 2 : CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE  
MATERNELLE DE NTUI-VILLE, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM REGION DU CENTRE.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NTUI (AUTORITE CONTRACTANTE),**

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu La loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Vu Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics;
- Vu Le Décret n°2012//075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- Vu Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
- Vu Les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics; -
- Vu La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023;
- Vu L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 004/AONO/C-NTUI/CIPM/2023 DU 28 MARS 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE :  
Lot 1 : DE REHABILITATION D'UN BLOC DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE AU COMPLEXE DES ECOLES D'APPLICATION DE NTUI;  
Lot 2 : CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DE NTUI-VILLE, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM REGION DU CENTRE.
- Vu Le Procès-verbal d'ouverture des plis n°007/PV/C-NTUI/CIPM/2023 du 10 Mai 2023 ;
- Vu Le rapport d'analyse des offres de la Sous-commission d'analyse des offres;

- Vu La proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, issue du Procès-verbal n° 013/PV/C-NTUI/CIPM /2023 du 02 juin 2023 ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>: Le soumissionnaire **TWINLEX LTD B.P: 8219 Yaoundé TEL.: 699 053 700/677 282 826**, est retenu pour les travaux de réhabilitation d'un bloc de trois (03 ) salles de classe au Complexe des Ecoles Publiques d'Application (EPA) de Ntui dans la Commune de Ntui, Département du Mbam et Kim, Région du Centre (Lot 1) et,

Le soumissionnaire **ETS EMA & Compagnie Tél. : 699 129 093**, est retenu pour les travaux de construction d'un bloc de deux (02) Salles de classe à L'Ecole Maternelle de Ntui-ville (lot 2) dans la Commune de Ntui, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

Pour les montants TTC de de 19 949 213 (dix-neuf millions neuf cent quarante-neuf mille deux cent treize) francs CFA et 16 992 517 (seize millions neuf cent quatre-vingt-douze mille cinq cent dix-sept) francs CFA respectivement et ; un délai d'exécution de cent vingt (120) jours calendaires pour chaque lot.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ntui, le 19

JUIN 2023

**LE MAIRE**  
(AUTORITE CONTRACTANTE)

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- PREFET/MK (pour information)
- DDMAP (pour information)
- DDEPAT MK (pour information)
- Président/CIPM (pour information)
- ARMP/CE (pour publication au JDM)
- CHRONO/ARCHIVES (pour affichage et mémoire)



**MANDOH Georges Marcel**